

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Le directeur régional,

A

COURAUD BENJAMIN
15 CHEMIN DES MURIERS

31600 LHERM

DIRECCTE OCCITANIE

Pôle Entreprises Emploi Économie
Service régional de contrôle de la
formation et titres professionnels

Pour les départements 09, 12, 31, 32, 46,
65, 81 et 82

DIRECCTE OCCITANIE
Service régional de contrôle de la formation
et titres professionnels
Unité de contrôle Ouest
5, Esplanade Compans Caffarelli
BP 98016

31080 Toulouse Cedex 6
Téléphone : 05.62.89.83.63.

Pour les départements 11, 30, 34, 48
et 66

DIRECCTE OCCITANIE
Service régional de contrôle de la formation
et titres professionnels
Unité de contrôle Est
615, Boulevard d'Antigone
CS 19002

34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone : 04.30.63.06.37.

Toulouse, le 25/06/2020

Objet : déclaration d'activité d'un prestataire de formation.

PJ : Récépissé de déclaration d'activité

Réf. 688120

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire de votre déclaration d'activité de prestataire de formation ainsi qu'un récépissé.

Le Numéro 76311001731 qui vous est attribué est un numéro d'enregistrement et en aucun cas un agrément. Il peut figurer sur la publicité sous la seule forme : « enregistré sous le n°76311001731 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ». La publicité ne doit comporter aucune mention de nature à induire en erreur sur les conditions d'accès aux formations proposées, leurs contenus, leurs sanctions ou leurs modalités de financement. A défaut vous encourez des sanctions pénales prévues à l'article L 6355-16 du Code du Travail, (amende de 4 500 € et emprisonnement d'un an ou l'une de ces deux peines seulement).

Je vous invite à examiner avec attention le site de la Direccte Occitanie <http://occitanie.direccte.gouv.fr/Formateurs-et-Organismes-de-formation-4954>, et à prendre note de vos principales obligations (comptables, administratives...) et des sanctions encourues en cas d'infraction.

Si vous exercez des prestations de formation professionnelle continue ainsi que d'autres activités, vous devez suivre en comptabilité de façon distincte l'activité au titre de la formation professionnelle continue conformément à l'article L 6352-7 du Code du Travail, si les prestations de formation professionnelle continue ne constituent pas votre seule activité.

Par ailleurs, toute modification de l'un des éléments de la déclaration, en particulier tout changement d'adresse, de dénomination, de statut juridique, ainsi que la cessation d'activité de l'organisme de formation, doit faire l'objet, dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'évènement, d'une déclaration modificative auprès de nos services.

D'autre part, je vous précise que la déclaration que vous avez souscrite vous soumet aux dispositions des articles L 6351-1 et suivants du Code du Travail et notamment à l'obligation d'établir chaque année un bilan pédagogique et financier à transmettre avant le 30 avril, délai de rigueur.

Pour avoir accès à vos informations et pouvoir déposer votre bilan pédagogique et financier, vous devez vous créer un compte sur le portail de services <https://mesdemarches.emploi.gouv.fr>.

Vous aurez ensuite besoin du code d'activation suivant et du SIRET enregistré pour votre dossier pour accéder à la fiche de votre organisme :

Code d'activation : SQSXQ7Y3L77N

J'attire également votre attention sur le fait que les organismes de formation de droit privé sont assujettis à la TVA, pour toutes les actions de formation professionnelle continue dispensées dans le cadre de la sixième partie du Code du travail. Il vous appartient donc de la facturer. Toutefois, vous pouvez opter pour une exonération de la TVA. Pour ce faire vous devez retirer auprès du centre des impôts dont vous dépendez (www.impots.gouv.fr) l'imprimé N°3511 et nous l'adresser en trois exemplaires en recommandé avec accusé de réception.

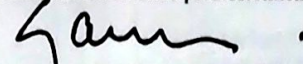
Je vous précise que le portail « mesdemarches.emploi.gouv.fr/monactiviteformation.emploi.gouv.fr » a pour objet le traitement des informations concernant votre déclaration d'activité et vos bilans pédagogiques et financiers en tant que dispensateur de formation. Vos adresses postales et/ou électroniques pourront être utilisées par l'administration afin de vous transmettre toute information relative à la gestion de ce numéro de déclaration d'activité et à celui de vos bilans.

Par ailleurs, si vous proposez des actions concourant au développement des compétences éligibles au compte personnel de formation (CPF) au sens de l'article L. 6323-6 du code du travail, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a ouvert un espace dédié aux organismes de formation. Cet espace est destiné à la gestion de vos offres de formation, au traitement des inscriptions et au suivi financier afférent. Pour activer cet espace, le gestionnaire de votre organisme qui sera chargé de déposer vos offres éventuelles, éligibles au CPF, doit se connecter à l'adresse <https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/> avec le code d'activation spécifique suivant : **Code d'activation EDOF: LB3WJ6Q73ANV couplé au n° de SIRET de votre organisme mentionné sur le récépissé.**

En complément, toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de la CDC à l'adresse : <https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/>. En cas de difficultés de connexion, une assistance téléphonique est assurée au 09 70 82 35 51 par la CDC.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
Le chef du service régional de contrôle,
de la formation et titres professionnels,



Pierre LARRIEU